



Ce document se réfère au point 4.7 de l'ordre du jour provisoire.

Sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac,  
du 13 au 18 octobre 2014, Moscou, Russie

*Document d'information de la FCA*  
**Évaluation de l'impact de la CCLAT**

**Principales recommandations**

- Avant de décider d'évaluer l'impact de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) à l'échelle mondiale, la Conférence des Parties (COP) devra aborder plusieurs points, notamment le but de cet exercice et la principale utilisation de ses résultats.
- Une fois ces points réglés, il conviendrait d'approfondir la portée de l'exercice et d'en affiner la méthodologie. Cette tâche devrait être confiée au Secrétariat de la Convention.
- Toute Partie désireuse de réaliser une évaluation de l'impact de la CCLAT à titre individuel devrait être encouragée à partager au préalable son approche avec le Secrétariat de la Convention et à collaborer avec les autres Parties en vue de mettre au point, dans la mesure du possible, une méthodologie commune.

**Introduction**

Lors des débats sur l'instrument de notification de la CCLAT lors de la COP-5, la Norvège a proposé de réaliser une évaluation de l'impact de la Convention dans le but de marquer le dixième anniversaire de son entrée en vigueur, le 27 février 2015. La proposition a été brièvement évoquée le quatrième jour de la COP-5<sup>1</sup> et la décision FCTC/COP5(12) a été adoptée. Cette décision charge le Secrétariat de la Convention d'« établir [...] un rapport présentant un nombre limité d'options, avec indication de leurs incidences financières, pour procéder à une évaluation de l'impact de la Convention-cadre de l'OMS au bout de 10 ans de mise en œuvre ». Ce rapport sera examiné lors de la COP-6 (rapport FCTC/COP/6/15).

**L'évaluation d'impact en quelques mots**

L'évaluation d'impact est couramment utilisée pour examiner l'impact économique, social et sanitaire, entre autres, des nouvelles politiques ou des nouveaux programmes élaborés ou mis en œuvre. Les évaluations d'impact sur la santé<sup>2</sup> ont été préconisées et utilisées par l'OMS, la Banque mondiale ainsi que de nombreuses autres entités internationales, nationales et même municipales, dans le but d'identifier l'influence d'une politique ou d'un programme sur la santé.

<sup>1</sup> Voir les comptes rendus sommaires des commissions (p.90 et 137-138) à l'adresse : [http://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop5/FCTC\\_COP5\\_REC2.pdf](http://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop5/FCTC_COP5_REC2.pdf)

<sup>2</sup> Voir le site Internet de l'OMS (en anglais) contenant les diverses définitions de l'évaluation d'impact sur la santé à l'adresse : <http://www.who.int/hia/about/defin/en/>.

Les évaluations d'impact visent à déterminer et à anticiper les conséquences prévues et imprévues d'une politique ou d'un programme. Elles peuvent avoir lieu avant, pendant ou après la mise en œuvre. Dans le cas de la CCLAT, déjà en vigueur, seule une évaluation d'impact concomitante pourrait être envisagée. En général, ce type d'évaluation a pour but d'examiner les changements attribuables à une politique ou à un programme donné(e) et d'apporter des améliorations<sup>3</sup>. Elle peut aussi déceler les conséquences imprévues de la politique ou du programme et aider à les atténuer.

Comme indiqué dans le rapport FCTC/COP/6/15, à ce jour, aucune Convention internationale n'a été soumise à une évaluation d'impact.

### **Les propositions actuelles d'évaluation de l'impact de la CCLAT**

La portée potentielle d'une évaluation de l'impact de la Convention après 10 ans de mise en œuvre et la complexité de l'exercice sont impressionnantes. Le rapport FCTC/COP/6/15 explore le potentiel d'évaluation de l'impact de la Convention de quatre « domaines distincts, bien qu'interdépendants » :

- la mise en œuvre des mesures de lutte antitabac ;
- l'impact du tabagisme et ses effets sanitaires ;
- plus largement, l'impact social, économique et environnemental de la Convention ;
- la santé publique.

Le rapport présente une brève justification de chacune de ces évaluations. Il explique également certains des nombreux défis auxquels les organismes chargés de réaliser une évaluation doivent faire face, dont la disponibilité de données pertinentes de qualité suffisante n'est pas des moindres. Le rapport du Secrétariat précise notamment que les données sur les effets sociaux, économiques et environnementaux de la Convention sont relativement rares (Paragraphe 16).

### **Les points cruciaux à étudier plus en détail**

Avant de décider d'entreprendre cet exercice, la COP devra aborder plusieurs points. La FCA souhaite attirer l'attention des Parties sur les points suivants :

- le but de l'exercice et la principale utilisation de ses résultats ;
- la méthodologie appropriée et la disponibilité des données ;
- les parties prenantes à cet exercice ;
- les ressources nécessaires pour mener une telle évaluation de l'impact.

---

<sup>3</sup> Banque mondiale. (2009). Introduction à l'évaluation d'impact sur la santé. Document disponible en anglais à l'adresse : <http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/a0f1120048855a5a85dcd76a6515bb18/HealthImpact.pdf?MOD=AJPERES>

#### *Préciser le but premier d'une évaluation d'impact*

Jusqu'à présent, les Parties n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leur point de vue sur le but premier de l'exercice. Ce faisant, il sera particulièrement important de prendre en considération sa corrélation avec d'autres initiatives de surveillance et de notification en cours, notamment : le système de notification actuel de la CCLAT, les rapports de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme (GTCR)<sup>4</sup> et les publications sur la charge mondiale de morbidité<sup>5</sup>, les enquêtes mondiales sur la consommation de tabac chez les adultes (GATS)<sup>6</sup>, le projet d'évaluation des politiques publiques de lutte antitabac (ITC)<sup>7</sup> ; et de savoir dans quelle mesure l'évaluation d'impact reposera sur ces initiatives. Dans l'idéal, elle devrait démontrer comment associer les contributions de ces autres initiatives en vue de donner un aperçu plus saisissant de l'impact de la CCLAT.

Nous estimons qu'il est essentiel de restreindre l'objectif de l'exercice afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention et de l'harmoniser soigneusement avec les autres efforts de renforcement de la CCLAT, tels que le groupe de travail sur les mesures durables et les travaux intersessions liés à la révision des rapports des Parties.

#### *Comment seront utilisés les résultats de l'analyse ?*

L'utilisation prévue des résultats d'une évaluation de l'impact de la CCLAT n'a pas encore fait l'objet de discussions approfondies. Cela sera le cas lors de la COP-6. Les résultats doivent-ils d'abord éclairer les futurs débats de la COP ou être utilisés pour accroître la visibilité de la CCLAT auprès d'autres instances internationales ? Nous pensons que les objectifs de l'évaluation devraient être examinés avec attention et que l'accent devrait être mis sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention. Les résultats de l'évaluation devraient être utilisés notamment pour informer la COP des lacunes en matière de mise en œuvre et pour fournir des orientations en vue d'intensifier l'application de la CCLAT et son impact. Cette évaluation d'impact serait une première pour un Traité des Nations Unies, et pourrait apporter de précieuses informations sur la mise en œuvre de la Convention-cadre, de manière générale.

#### *Avoir confiance dans la disponibilité des données, notamment les données de référence et la méthodologie*

Le rapport FCTC/COP/6/15 fournit des indications utiles sur la façon dont l'évaluation d'impact pourrait être envisagée. Toutefois, il reste encore beaucoup à accomplir pour répondre aux préoccupations relatives aux données et à la méthodologie. Par exemple, les données mondiales sur le tabagisme en 2005 ne sont pas disponibles, les Parties ayant commencé à envoyer leurs rapports de mise en œuvre de la CCLAT en 2007, deux ans après son entrée en vigueur<sup>8</sup>. De même, le rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme a été publié pour la première fois en 2008.

Il pourrait également s'avérer difficile d'analyser l'état de la législation antitabac avant 2005. L'impact de la CCLAT pourrait n'être évalué que dans certains pays, notamment ceux disposant de bonnes données.

---

<sup>4</sup> Pour plus d'informations, consultez le lien : [http://www.who.int/tobacco/global\\_report/2013/en/](http://www.who.int/tobacco/global_report/2013/en/)

<sup>5</sup> Pour plus d'informations, consultez le lien :

[http://www.who.int/healthinfo/global\\_burden\\_disease/publications/en/](http://www.who.int/healthinfo/global_burden_disease/publications/en/)

<sup>6</sup> Pour plus d'informations, consultez le lien : <http://www.who.int/tobacco/surveillance/gats/en/>

<sup>7</sup> Pour plus d'informations, consultez le lien : <http://www.itcproject.org/>

<sup>8</sup> D'après le récapitulatif officiel, 61 Parties ont envoyé leur rapport de mise en œuvre en 2007.

#### *Qui est le mieux placé pour effectuer cette évaluation ?*

Le rapport FCTC/COP/6/15 indique que le travail pourrait être confié au Secrétariat et aux consultants externes auxquels il fait appel, ou bien qu'il pourrait être externalisé entièrement. En général, les évaluations d'impact sont réalisées par des experts indépendants. Si cet aspect est important, nous estimons toutefois qu'il est indispensable que le Secrétariat joue un rôle central dans la coordination des évaluations. Nous ne donnons pas la priorité à une évaluation réalisée uniquement pour des raisons pédagogiques, cependant, nous voulons voir une évaluation fiable et indépendante.

#### *Les ressources disponibles pour une évaluation de l'impact*

Le rapport du Secrétariat estime qu'une évaluation de l'impact de la CCLAT au niveau mondial prendra entre deux et quatre ans et coûtera environ 620 000 dollars américains (Paragraphe 35). Nous considérons que le rapport sous-estime probablement le temps, l'effort et les ressources nécessaires pour entreprendre l'action proposée d'une telle dimension.

Cet exercice ne devrait pas se faire au détriment des travaux destinés à soutenir la mise en œuvre de la Convention et des autres activités nécessaires à son fonctionnement. Des ressources extrabudgétaires seront nécessaires pour réaliser une évaluation d'impact, à moins que le montant total des contributions évaluées des Parties au budget augmente considérablement.

#### **La suite des événements**

Il est important d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la CCLAT. À l'heure actuelle, nous ignorons si une évaluation complète pourrait être réalisée à l'échelle mondiale dans des délais et avec des ressources appropriés. Il reste beaucoup à faire avant de pouvoir lancer cette initiative.

Une fois le but de l'exercice et la principale utilisation de ses résultats établis par la COP, le Secrétariat de la Convention devrait être invité à fournir des précisions sur la méthodologie la plus appropriée et la disponibilité des données, notamment des données de référence.

Parallèlement, les Parties pourraient décider d'entreprendre cet exercice à titre individuel. Le dixième anniversaire de la Convention offre une occasion unique à cet égard, particulièrement pour les pays qui sont devenus Parties à la Convention dès 2005. Par ailleurs, il convient d'encourager les Parties intéressées à partager leurs approches respectives avec le Secrétariat.